



SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES

PROCES VERBAL SIMPLIFIE DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 8 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le huit du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES s'est réuni à LA GORGUE sur convocation de son Président du trente novembre deux mille vingt.

Nombre de Délégués en exercice au jour de la séance :

titulaires : 62 - suppléants : 62

Nombre de présents : 53

Nombre de pouvoirs : 0

Présents CCFL (5) : BOONAERT Jean-Philippe - BROUTEELE Philippe - HENNEON François-Xavier - PRUVOST Philippe - THULLIER Pierre

Présents CCFI (41) : ABADIE Luc - ASSEMAN Céline - BAILLEUL Jean-Pierre - BARREZEELE Laurence - BELLEVAL Valentin - BERTIN Philippe - BETOURNE Cédric - BEVE Francis - BOULET Elizabeth - CARLIER Marie-Françoise - CRINQUETTE Philippe - DAUTRICOURT Jean-François - DEHESTRU Fabrice - DELANGUE Bernadette - DELVA Hervé - DENEUCHE Marc - DEVOS Joël - DORMION Elise - DUHAYON Bruno - DUHOO Michel - EVERAERE Luc - GRESSIER Elisabeth - JUDE Frédéric - LEFEBVRE Franck - LEGRAND Michèle - LEMAIRE Roger - LORIDAN Evelyne - MASQUELIER Philippe - OLIVIER Serge - PLAETEVOET Jean-Michel - POPELIER Bernadette - SCHRICKE Jean-Luc - SEINGIER Patrice - SMAL Eric - STORET César - TEMMERMAN Sabine - TIBERGHIE Didier - VANDAMME Régie - VANDECAVEYE Pierre-Laurent - VANDENBERGHE Marjorie - WECXSTEEN Emmanuel

Absents suppléés (7) : DELABRE Aimé par VANECCLOO Serge (CCFL) - DURUT Jocelyne par GOEDGEBUER Catherine (CCFL) - DUYCK Joël par BAUDRY José (CCFL) - DUHAMEL Gaël par ANDRE Sophie (CCFI) - GAUTIER Antony par SOWA Benjamin (CCFI) - GRIMBER Philippe par FIOEN Matthieu (CCFI) - UNVOAS Marie par DE CIECHI Paul (CCFI)

Absents (9) : BEVE Nicolas (CCFI) - BILLIET Didier (CCFI) - DELEURENCE Thierry (CCFI) - DELFOLIE Yves (CCFI) - DEVEY Sylvain (CCFI) - DOYER Daniel (CCFI) - DURIEZ Patrick (CCFI) - LEMIERE Emmanuel (CCFI) - RUCKEBUSH Jean-Benoît (CCFI)

**Centre directionnel – 41 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 59190 HAZEBROUCK
Téléphone : 03.59.68.40.06**

ORDRE DU JOUR

1° - Commande publique - Marchés publics - Marché de collecte, tri, traitement des déchets ménagers et assimilés et ses prestations annexes sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de l'Houtland - Avenant n°2 portant sur l'intégration des prestations sur le territoire de Blaringhem et de l'ancienne Communauté de Communes de la Voie Romaine.

2° - Commande publique - Marchés publics - Marché de transfert et de tri des déchets ménagers recyclables (n°01_SMICTOM_2018_AZ) - Avenant n°5 portant sur la révision du coût du tri en raison d'une évolution des tonnages de Journaux Revues Magazines.

3° - Commande publique - Autres contrats - Eco-organismes et filières REP - Contrats de reprise et avenants aux conventions pour intégrer les communes de Blaringhem et de l'ancienne Communauté de Communes de la Voie Romaine, dans le périmètre du syndicat.

4° - Commande publique - Autres contrats - Collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) et des lampes usagées issus des déchèteries du SMICTOM des Flandres - Renouvellement des conventions avec l'OCAD3E pour l'année 2021.

5° - Fonction Publique Territoriale - Personnels stagiaires et titulaires - Transfert de personnels dans le cadre de l'adhésion complémentaire de 5 communes de la CCFI.

6° - Fonction publique territoriale – Régime indemnitaire - Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois d'ingénieurs territoriaux et de techniciens territoriaux.

7° - Fonction publique territoriale – Régime indemnitaire - Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents contractuels. Modification exceptionnelle pour attribution du complément indemnitaire dans le cadre de la crise sanitaire.

8° - Institution et Vie politique - Fonctionnement de l'Assemblée - Adoption du Règlement intérieur.

9° - Institution et vie politique - Intercommunalité - Syndicat Mixte Flandre Morinie - Bilan d'activités 2019.

10° - Finances locales - Décisions budgétaires - Décision modificative n°1 - Exercice 2020.

11° - Finances publiques - Contributions budgétaires - Coût de service - Facturation d'acomptes mensuels pour la période du 1er janvier au 30 avril 2021.

12° - Autres domaines de compétences - Collecte de l'amiante en déchèterie de Bailleul - Mise à jour du mode opératoire de collecte.

13° - Autres domaines de compétences - Distribution des sacs de tri pour la collecte des emballages recyclables - Proposition d'une nouvelle organisation.

14° - Autres domaines de compétences - Désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration de l'Association Flandre Récup'.

Monsieur BROUTEELE, Président, ouvre la séance en remerciant les membres présents.

Madame Elizabeth BOULET, Déléguée titulaire de la Commune de METEREN représentant la CCFI, est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel, constatant que le quorum est atteint.

Monsieur BROUTEELE soumet à l'approbation de l'Assemblée les procès-verbaux des séances du 5 octobre 2020 qui est adopté à l'unanimité.

1. - Commande publique - Marchés publics - Marché de collecte, tri, traitement des déchets ménagers et assimilés et ses prestations annexes sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de l'Houtland - Avenant n°2 portant sur l'intégration des prestations sur le territoire de Blaringhem et de l'ancienne Communauté de Communes de la Voie Romaine.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Par délibération en date du 27 juillet 2020, la CCFI a sollicité l'adhésion au SMICTOM des Flandres, pour les communes de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes, à compter du 1er janvier 2021, pour les compétences collecte et traitement. Le principe de cette adhésion a été adopté par délibérations du SMICTOM des Flandres le 5 octobre 2020, de la CCFI le 13 octobre 2020, de la CCFL le 15 octobre 2020.

Le marché de collecte, tri, traitement des déchets ménagers et assimilés pour le secteur des 5 communes concernées (Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes), marché public passé entre la CCFI et la société BAUDELET, arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Une certaine similitude a été constatée au niveau des prestations réalisées aujourd'hui sur le territoire de l'ancienne CC Houtland et sur le territoire de l'ancienne CCVR, à savoir notamment : l'enfouissement des OM, le tri des déchets recyclables au centre de tri Recup'Aire et la collecte du verre en porte à porte.

C'est pourquoi, afin d'assurer une continuité des services au moment de l'extension de son territoire, le syndicat a proposé d'assurer les prestations sur le secteur de l'ancienne CCVR en modifiant le marché passé avec la société BAUDELET pour l'ancienne CC Houtland, qui est effectif jusqu'au 31 décembre 2021.

L'harmonisation des marchés de gestion des déchets au 1er janvier 2022 permettra alors d'intégrer l'ensemble des secteurs dans un seul et même marché (SMICTOM-CCFI, SMICTOM-Ex-CC Houtland et SMICTOM-Ex-CCVR).

Il convient donc de formaliser les ajouts de prestations et de définir les nouvelles modalités administratives et financières relatives à ce secteur « Ancienne CCVR », dans un avenant n°2 au marché précité. Cet avenant précise les coûts unitaires de chacune des 5 prestations (collecte des OM, collecte des recyclables, collecte du verre en porte à porte, tri des recyclables, enfouissement des OM) ainsi que le coût annuel global des prestations, à savoir 490 560 € HT.

Il est également mentionné que les plannings actuels de collecte sont conservés, sauf pour la collecte du verre en porte à porte qui était bimensuelle et qui sera réalisée une fois par mois à compter du 1er janvier 2021. Enfin, il est indiqué que l'utilisation des contenants habituels (bacs pour le verre et le recyclable) est maintenue, et que les colonnes à verre (liste annexée à l'avenant) sont rétrocédées à titre gracieux.

Pour rappel, l'avenant n°1 n'avait eu aucune incidence financière car il portait sur la simple modification des durées de reconduction du marché. L'avenant n°2 impacte quant à lui le marché d'une augmentation de 9,42%.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 au marché cité en objet,**
- **d'autoriser le Président à engager et liquider l'ensemble des dépenses relatives à l'exécution des prestations.**

ADOpte A l'UNANIMITE

2. – Commande publique - Marchés publics - Marché de transfert et de tri des déchets ménagers recyclables (n°01_SMICTOM_2018_AZ) - Avenant n°5 portant sur la révision du coût du tri en raison d'une évolution des tonnages de Journaux Revues Magazines.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

Monsieur VANDECAVEYE, Vice-Président en charge des projets Innovants présente une analyse technique des tonnages entrants et sortants des différents flux de matériaux et de leur évolution sur la période 2019/2020.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Le marché public de transfert et de tri des déchets ménagers recyclables passé avec la société PAPREC NORD est effectif depuis le 1er mars 2019, avec une première échéance fixé au 31 décembre 2021.

Aujourd'hui le flux fibreux représente la part la plus importante de la collecte sélective (près de 50% du gisement entrant sur le centre de tri). Plus particulièrement, les Journaux Revues Magazines (JRM) représentent à eux seuls 25% du tonnage global entrant.

La société PAPREC a constaté depuis fin 2019 un changement de la composition du gisement de fibreux, avec une augmentation des papiers et cartons (PCNC) et une diminution des journaux, revues et magazines (JRM).

En effet, selon la norme EN 643 (standard de matériau imposé par CITEO), les JRM devraient être composés de 80 % de journaux et de 20% de papiers de bureau. Toutefois, la composition actuelle est plutôt de l'ordre de 40 % de journaux et de 60 % de papiers de bureaux. La proportion est donc inversée.

Cela génère une diminution de la densité des JRM de 25%, sachant que les papiers de bureaux sont beaucoup moins denses (100 kg/m³) que les journaux (235 kg/m³).

En réalisant parallèlement des mesures de densité de la collecte sélective en mélange, la société PAPREC a constaté une importante diminution de la densité du gisement global entrant.

La société PAPREC nous informe que cette baisse de densité impacte fortement la productivité de la chaîne de tri, faisant ainsi passer son débit de 11 tonnes/heure en 2019 à 9 tonnes/heure en 2020. En raison de la modification du flux de fibreux, 22 % de temps supplémentaire est nécessaire pour trier une tonne de collecte sélective du SMICTOM des Flandres.

Cette modification structurelle du gisement impacte le coût du tri, avec un surcoût de 10 € HT par tonne sortante, PAPREC demande donc au SMICTOM DES Flandres de formaliser cette modification du prix unitaire du tri à la tonne sortante, dans un avenant n°5.

La prestation de tri est actuellement facturée à la tonne sortante, c'est-à-dire à la tonne triée (hors refus de tri), envoyée vers les filières et repreneurs, et valorisée.

Le coût du tri, qui était de 189 € HT la tonne sortante au démarrage du marché, est passé en 2020 à 193,74 € HT la tonne sortante, par application de la formule de révision définie dans le CCAP du marché.

A compter du 1^{er} janvier 2021, le coût du tri sera, conformément à cet avenant, de 203,74 € HT pour les 12 mois restants du marché, soit jusqu'à l'échéance prévue le 31 décembre 2021.

Pour une durée restante de 12 mois, et en estimant les tonnes sortantes à 3 700 tonnes, cet avenant modificatif n°5 représente une augmentation pour le marché de 37 000 € HT (40 700 € TTC).

Pour rappel,

- Le montant global du marché initial est de **3 638 640 € HT** sur 48 mois ;

- L'avenant n°1 concerne une diminution du prix unitaire de transfert en raison d'un changement d'organisation (passage de 30 à 26 € HT la tonne transportée, avec un transfert au sol et non plus gravitaire). Le montant du marché diminue et passe à **3 564 720 €** ;

- L'avenant n°2 consiste au retrait de la prestation d'élimination des refus de tri du marché, reprise en direct par le SMICTOM des Flandres et le SMFM. Le montant du marché diminue et passe à **3 387 165 €** ;

- L'avenant n°3 modifie les échéances et les durées de reconduction de marché sans impacter le montant global du marché qui est maintenu à **3 387 165 € HT** ;

- L'avenant n°4 concerne la prise en charge partielle par le SMICTOM du coût lié à l'épidémie COVID, soit 5 349,85 € HT. Le montant global du marché augmente et passe à **3 392 550,49 € HT** ;

L'avenant n°5 porte donc le montant global du marché à **3 429 550,49 € HT**.

Si l'on prend en considération l'ensemble des 5 avenants successifs, malgré une dépense supplémentaire dans le cadre du présent avenant, le marché est impacté d'une diminution globale de 5,75 % par rapport à son montant initial.

Après un rappel des diverses modifications apportées au présent marché par avenants, et après présentation détaillée des données fournies par la Société PAPREC et par les techniciens du Syndicat, analyse détaillée portant sur les tonnages entrants/sortants, les tonnages des JRM et de l'ensemble des fibreux, des refus de tri (Comparaison 2019/2020) ...

Après avis défavorable des membres du Bureau,

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **de bien vouloir se positionner sur l'adoption du présent avenant et dans l'affirmative, d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la société PAPREC le document présenté en annexe, concernant l'augmentation du coût du tri de 10 € HT à la tonne sortante, et fixant le prix unitaire à 203,74 € HT / tonne sortante (marché 01_SMICTOM_2018_AZ).**
- **d'autoriser le Président à engager et liquider les dépenses découlant de ce marché.**

AVENANT REFUSE A L'UNANIMITE

3.- Commande publique - Autres contrats - Eco-organismes et filières REP - Contrats de reprise et avenants aux conventions pour intégrer les communes de Blaringhem et de l'ancienne Communauté de Communes de la Voie Romaine, dans le périmètre du syndicat.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Par délibération en date du 27 juillet 2020, la CCFI a sollicité l'adhésion au SMICTOM des Flandres, pour les communes de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes, à compter du 1er janvier 2021, pour les compétences collecte et traitement. Le principe de cette adhésion a été adopté par délibérations du SMICTOM des Flandres le 5 octobre 2020, de la CCFI le 13 octobre 2020, de la CCFL le 15 octobre 2020.

Sachant que les déchets recyclables des 5 communes de la CCFI seront triés au centre de tri Recup'Aire situé à Aire-sur-la-Lys, et que la déchèterie de Steenbecque acceptera les mêmes déchets que ceux acceptés dans les autres déchèteries du syndicat,

Différentes conventions ont été signées entre le SMICTOM des Flandres et les filières REP (filières reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs), comme par exemple les éco-organismes CITEO, Eco Mobilier, Eco DDS, Ecosystem, DASTRI, Eco TLC...

Ces conventions ont plusieurs intérêts, notamment :

- bénéficier de prestations gratuites pour la collecte et le traitement de certains déchets en déchèteries,
- percevoir les recettes liées à la revente de matériaux,
- recevoir des contributions et participations financières pour les prestations de collecte, tri, traitement ou valorisation qui sont à la charge de la collectivité,
- percevoir les soutiens financiers relatifs aux actions de communication portant sur les déchets en question.

Dans ce cadre, la collectivité s'engage à réaliser les collectes séparées et/ou le tri nécessaire d'un grand nombre de matériaux, permettant ainsi une valorisation maximale des déchets.

Il convient donc d'étendre le périmètre actuel défini dans les conventions de reprise des déchets concernés. Autrement dit, en fonction des flux de déchets, il conviendra d'ajouter :

- soit la déchèterie de Steenbecque (DEEE, DDS, DASRI, DEA...)
- soit le centre de tri Recup'Aire (déchets recyclables...)
- soit le secteur des 5 communes (Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes) (bornes de collecte du textile, linge de maison et chaussures usagés, etc.).

Parallèlement à l'avenant passé avec CITEO pour les déchets recyclables collectés sur le secteur de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes et triés au centre de tri Recup'Aire,

La collectivité choisit des repreneurs pour la reprise et la valorisation de chaque matériau recyclable (métaux, plastiques, journaux revues et magazines, cartons, briques alimentaires, verre collecté en porte à porte et en apport volontaire...).

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **de bien vouloir autoriser le Président à signer tous les avenants aux conventions et contrats existants, ou tous les nouveaux contrats, concernant la prise en charge des déchets relatifs au nouveau périmètre (communes de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes) à compter du 1^{er} janvier 2021,**

- **de bien vouloir autoriser le Président à percevoir les recettes liées à la vie de ces contrats et conventions.**

ADOpte A l'UNANIMITE

4.- Commande publique - Autres contrats - Collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) et des lampes usagées issus des déchèteries du SMICTOM des Flandres - Renouvellement des conventions avec l'OCAD3E pour l'année 2021.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

La convention que le SMICTOM des Flandres avait avec l'OCAD3E pour la collecte séparée des DEEE et des lampes usagées courait sur la période 2015-2020.

Les pouvoirs publics ont récemment confirmé à l'OCAD3E le principe d'un renouvellement pour une année - soit 2021 - de son agrément sur la base des prescriptions du cahier des charges actuel.

Le renouvellement de la convention pour seulement 1 an est inédit au regard des précédentes périodes de 6 ans. L'Administration appuie sa position sur les circonstances exceptionnelles liées d'une part à la pandémie de la Covid, d'autre part à une surcharge d'activité réglementaire dans les ministères en charge de la filière des DEEE.

OCAD3E a anticipé dès la fin juin en déposant un dossier de renouvellement de son agrément sur la base du cahier des charges précité, souhaitant ainsi écarter :

- tout risque éventuel d'absence d'habilitation à exercer son activité au 1er janvier 2021,
- toute conséquence dommageable pour ses collectivités partenaires.

Selon un calendrier encore provisoire, l'arrêté de renouvellement pour 2021 de l'agrément d'OCAD3E devrait intervenir fin novembre/début décembre 2020 à l'issue d'un examen du dossier par les instances concernées.

Cette convention a été préparée avec les équipes de l'AMF, du CNR et d'Amorce. Les modifications par rapport à la convention actuelle sont mineures et portent sur les nouvelles dates d'arrêté d'agrément, la date d'effet ainsi que les modalités de résiliation en fin de l'agrément de transition, la nouvelle dénomination de Recylum, et les textes de loi en référence.

La procédure pour la période d'agrément 2022-2027 sera communiquée en temps utile aux collectivités.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention, et ce avant le 31 mars 2021,**
- **d'autoriser le Président à percevoir les soutiens financiers relatifs à cette convention.**

ADOpte A l'UNANIMITE

5.- Fonction Publique Territoriale - Personnels stagiaires et titulaires - Transfert de personnels dans le cadre de l'adhésion complémentaire de 5 communes de la CCFI.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, complété par les arrêtés préfectoraux des 8 octobre 2013, 11 octobre 2013, 19 décembre 2013 et 30 décembre 2013,

Vu la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés – collecte et traitement »,

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure se substitue aux communes de Bailleul, Flêtre, Hazebrouck, Le Doulieu, Merris, Méteren, Neuf-Berquin, Nieppe, Pradelles, Saint-Jans-Cappel, Steenwerck, Strazeele, Vieux-Berquin et Wallon-Cappel au sein du syndicat mixte SMICTOM de la région des Flandres, ce dernier intervenant sur le territoire de la commune de Borre pour le compte de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de Flandre Intérieure en date du 27 juillet 2020 sollicitant l'adhésion au SMICTOM DES Flandres pour les communes de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes suivant volonté de la CCFI d'harmoniser les modalités d'exercice de la compétence sur le territoire de la Communauté de Communes,

Considérant la délibération du Conseil Syndical du SMICTOM des Flandres en date du 5 octobre 2020 adoptant l'adhésion au SMICTOM des Flandres pour les communes de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes.

Considérant l'échéance à terme du marché public d'exploitation de la déchèterie de Steenbecque au 31 décembre 2020 et de la reprise en régie directe de cette gestion par le SMICTOM des Flandres,

Considérant l'article L1224-3-1 du code du travail qui dispose de l'obligation de proposer un contrat aux agents concernés par le transfert des personnels à la fin de la délégation de service public,

La nature administrative du service géré en régie directe impose donc au SMICTOM des Flandres de proposer aux salariés du prestataire sortant un contrat de droit public.

Vu, la saisine du CTP intercommunal du Cdg 59 le 8 novembre 2020,

Vu, la demande de la Société Baudalet de reprendre un agent actuellement en poste sur la déchèterie de Steenbecque, à temps plein.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **d'accepter la reprise des personnels du prestataire sortant, affectés à la l'exploitation déchèterie de Steenbecque, soit un agent à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021.**

ADOpte A l'UNAIMITE

6.- Fonction publique territoriale – Régime indemnitaire - Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois d'ingénieurs territoriaux et de techniciens territoriaux.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 17 octobre 2011 instaurant un régime indemnitaire ;

Vu la délibération du 13 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emploi des attachés, des rédacteurs, des techniciens et des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la délibération du 20 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emploi d'agents de maîtrise et des adjoints techniques territoriaux.

Vu la modification du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 et la création de corps équivalents transitoires à la fonction publique d'Etat en son annexe 2 permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) de pouvoir en bénéficier,

Vu, la saisine du CTP intercommunal du Cdg 59 le 8 novembre 2020,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts selon les modalités ci-après.

Le Président informe l'Assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Etant précisé que le RIFSEEP se substitue aux primes, la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et à instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- susciter l'engagement des collaborateurs

Le RIFSEEP se substitue alors à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le régime indemnitaire actuel sera transféré dans le RIFSEEP pour l'ensemble des catégories d'emplois à hauteur de 60 % dans l'IFSE et 40 % dans le CI.

Etant précisé qu'à ce jour, les arrêtés ministériels fixant les montants pouvant être alloués ne sont pas parus pour tous les cadres d'emplois et, par conséquent, les dispositions de la délibération du comité syndical en date du 17 octobre 2011 instaurant le régime indemnitaire continuent de s'appliquer pour les autres cadres d'emplois.

Le RIFSEEP se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions.
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Sont désormais concernés par le RIFSEEP, en sus des cadres d'emplois repris dans les délibérations en date des 13 décembre 2016 et 20 décembre 2017, les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

Filière administrative : Attachés territoriaux, Rédacteurs territoriaux et Adjointes administratifs territoriaux.

Filière technique : Les ingénieurs territoriaux, les techniciens territoriaux, les agents de maîtrise territoriaux et les adjoints techniques territoriaux.

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel après une ancienneté de service de 12 mois dans la collectivité.

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les agents vacataires et saisonniers
- Les agents contractuels de droit public ne remplissant pas les conditions d'attribution

ARTICLE 2 : MONTANTS DE REFERENCE

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CI) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat. Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis ci-dessous :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maxima annuels	
		IFSEE	CI
Attaché territorial	1	36 210	6 390
	2	32 130	5 670
	3	25 500	4 500
	4	20 400	3 600
Ingénieur territorial	1	36 210	6 390
	2	32 130	5 670
	2	25 500	4 500
Rédacteur territorial	1	17 480	2 380
	2	16 015	2 185
	3	14 650	1 995
Technicien territorial	1	17 480	2 380
	2	16 015	2 185
	3	14 650	1 995
Adjoint administratif territorial	1	11 340	1 260
	2	10 800	1 200
Agent de maîtrise territorial	1	11 340	1 260
	2	10 800	1 200
Adjoint technique territorial	1	11 340	1 260
	2	10 800	1 200

La part variable – complément indemnitaire (CI) - ne peut excéder 50% du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.

Le montant maximal du CI est fixé par arrêté par groupe de fonctions et le montant individuel est fixé entre 0 et 100% de ce montant.

Si l'évaluation professionnelle n'est pas satisfaisante, possibilité de supprimer le CI en totalité ou partiellement sur l'année N+1.

ARTICLE 3 : DEFINITION DES GROUPES ET DES CRITERES

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

1 - Définition des groupes de fonction :

Les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le groupe de fonction doit être déconnecté du grade mais l'agent doit occuper des missions en corrélation avec le grade.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

CATEGORIE A

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	Fonctions de directions, Fonctions de coordination ou de pilotage
2	Encadrement de proximité
3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière
4	Autres sujétions laissées à l'appréciation du Président

CATEGORIE B

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	Fonctions de coordination ou de pilotage
2	Adjoint au responsable, Encadrement de proximité
3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière

CATEGORIE C

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	Fonctions de coordination ou de pilotage, qualifications
2	Agent d'exécution - Agent d'accueil – mission particulière

2 - Définition des critères pour la part fixe (IFSE) :

La part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Niveau de responsabilité ;
- Animation d'une équipe - taille de l'équipe à encadrer ;
- Sujétions particulières liées au poste (compétences professionnelles, gestion d'un évènement exceptionnel, projet stratégique....)
- Charges de travail - missions ponctuelles - étendue des missions
- Connaissance de son domaine d'intervention

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (IFSE) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement et de mission)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

3 - Définition des critères pour la part variable (CI) :

Le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- la capacité à travailler en équipe et la contribution au collectif de travail, le respect entre collègues, la coopération avec les partenaires externes, internes ;
- la capacité à s'adapter aux exigences du poste, son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel
- le sens du service public.

Si l'évaluation professionnelle n'est pas satisfaisante, possibilité de supprimer le CI en totalité ou partiellement sur l'année N+1, sur la base de l'appréciation générale attribuée lors de l'entretien d'évaluation professionnelle.

Ainsi, un agent ayant obtenu une appréciation générale « A parfaire » verra le montant du CI abaissé de 25% sur l'année N+1, et un agent ayant obtenu une appréciation générale « Non Satisfaisant » verra le montant du CI abaissé de 50% sur l'année N+1.

Le montant du CI pourra être réévalué l'année N+2 si l'on constate une amélioration de l'appréciation générale lors de l'évaluation professionnelle N+1.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

La part variable est versée mensuellement. Cette part n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Elle est donc révisable annuellement en fonction de l'appréciation de l'entretien d'évaluation professionnelle.

Si l'évaluation professionnelle n'est pas satisfaisante, possibilité de supprimer le CI en totalité ou partiellement sur l'année N+1.

ARTICLE 5 : MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

En cas de congé de longue maladie (CLM) ou de longue durée (CLD), d'accident de travail ou de maladie professionnelle, le RIFSEEP suivra le sort du traitement brut indiciaire.

En cas de congés maladie ordinaire, une retenue de 1/30^{ème} du RIFSEE (IFSE et CI) est appliquée par jour d'absence, dès le 4^{ème} jour, hors jours d'hospitalisation.

Les journées d'absences pour maladie constatées pour le mois M seront décomptées sur le bulletin de salaire du mois M+1

L'assiette de cet abattement est liée à la catégorie d'emploi :

Catégorie A – 50 % de l'assiette des primes

Catégorie B – 75 % de l'assiette des primes

Catégorie C – 100 % de l'assiette des primes

Pour un équilibre entre les agents de la catégorie C bénéficiant d'un régime indemnitaire plus élevé (technicité – management) : Abattement de 100% sur l'assiette du RIFSEEP avec un plafond mensuel de 180 €.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

1 - d'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel, versée selon les modalités définies ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les cadres d'emploi listés à l'article 1.

2 - d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

3 - de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ce régime indemnitaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

7.- Fonction publique territoriale – Régime indemnitaire - Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents contractuels. Modification exceptionnelle pour attribution du complément indemnitaire dans le cadre de la crise sanitaire.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire NOR : RDF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 17 octobre 2011 instaurant un régime indemnitaire,

Vu la délibération du 13 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emploi des attachés, des rédacteurs, des techniciens et des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération du 20 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emploi d'agents de maîtrise et des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du 8 décembre 2020 instaurant le RIFSEEP pour les agents relevant des cadres des ingénieurs et techniciens territoriaux,

Considérant la nécessité de valoriser l'implication des agents du SMICTOM des Flandres ayant repris leurs missions administratives, techniques et d'agents de déchèteries dès le 27 avril 2020 dans des conditions d'hygiène et de sécurité contraignantes, alors que le confinement de la population dans le cadre de la crise sanitaire d'urgence s'est achevé le 11 mai 2020,

Considérant que le Complément Indemnitaire (CI) correspondant à la part variable du RIFSEEP tient compte des éléments suivants : l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, l'implication dans les projets du service ou la participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel et le sens du service public,

Considérant que conformément aux délibérations ci-dessus précitées, le Président est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis,

Considérant l'attribution d'une majoration exceptionnelle du Complément Indemnitaire versé en novembre 2020 aux agents déjà bénéficiaires du RIFSEEP,

Considérant que les agents contractuels n'ayant pas une ancienneté d'un an ne peuvent bénéficier du RIFSEEP, conformément aux dispositions prévues par les délibérations de mise en œuvre du régime indemnitaire,

Considérant que des agents contractuels non bénéficiaires du RIFSEEP étaient en poste lors de la reprise des services le 27 avril 2020 et qu'il convient, par principe d'équité, de leur attribuer cette gratification exceptionnelle versée dans le cadre du régime indemnitaire et plus précisément au moyen du Complément Indemnitaire,

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer les conditions d'attribution des indemnités,

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

1 - d'autoriser l'attribution à titre exceptionnel du Complément Indemnitaire prévu dans le cadre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) aux agents contractuels n'ayant pas l'ancienneté d'un an, en poste lors de la reprise des services le 27 avril 2020.

2 - d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant à percevoir pour chaque agent dans le respect des principes définis par délibération en date des 13 décembre 2016, 20 décembre 2017 et 8 décembre 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

8.- Institution et Vie politique - Fonctionnement de l'Assemblée - Adoption du Règlement intérieur.

Monsieur le Président donne lecture des projets de délibération et de règlement intérieur qui fixe les règles de fonctionnement des Assemblées.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Le SMICTOM des Flandres est soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Aussi, un projet de Règlement Intérieur fixant les règles de fonctionnement du Comité Syndical, du Bureau et de la Commission d'Appel d'Offres du **SMICTOM des Flandres** a été élaboré et adressé à l'ensemble des délégués avec la convocation à la présente séance du Comité Syndical.

Ce Règlement soumis à l'approbation du Comité Syndical, entrera en vigueur dès son adoption et demeurera jusqu'à sa modification ou son abrogation par le Comité Syndical.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **de bien vouloir adopter le Règlement Intérieur du SMICTOM des Flandres, ci annexé.**

ADOpte A L'UNANIMITE

9.- Institution et vie politique - Intercommunalité - Syndicat Mixte Flandre Morinie - Bilan d'activités 2019.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.
Monsieur Tiberghien, membre du Bureau et Vice-Président en charges des Finances du SMFM présente le bilan d'activités du CVE Flamoval.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,

Vu le rapport d'activités et le bilan annuel du SYNDICAT MIXTE FLANDRES MORINIE transmis à chaque délégué,

Considérant que le rapport d'activité a pour objet de dresser le bilan de l'activité du Syndicat pour l'année écoulée et d'apporter une information à l'ensemble des syndicats adhérents et des Communes du territoire du SYNDICAT MIXTE FLANDRE MORINIE,

A ce titre, le SYNDICAT MIXTE FLANDRE MORINIE a adressé au SMICTOM des Flandres le bilan d'activité 2019 pour communication aux membres du Comité Syndical et adoption.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **d'approuver les bilans d'activités et d'exploitation du Centre de Valorisation Energétique « Flamoval » pour l'année 2019 du SYNDICAT MIXTE FLANDRE MORINIE.**

ADOpte A l'UNANIMITE

10.- Finances locales - Décisions budgétaires - Décision modificative n°1 - Exercice 2020.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Depuis le vote du Budget Primitif 2020, il est nécessaire de modifier les ouvertures de crédits ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Chapitre 20 Article 2051	Concessions et droits similaires : logiciels	+ 1 000.00 €
Chapitre 21 Article 2183	Immobilisations corporelles Matériels de bureau et informatiques	+ 2 277.55 €
Chapitre 21 Article 2184	Immobilisations corporelles Mobilier	+1 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre 28 Article 28051	Amortissement des immobilisations Concessions et droits similaires : logiciels	+ 4 277.55 €
------------------------------	---	--------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre 011 Article 6248	Charges à caractère général Transports divers	- 4 277.55 €
Chapitre 68 Article 6248	Dotation aux amortissements et provisions Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	+ 4 277.55 €

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **D'approuver cette décision modificative n° 1 apportée au Budget de l'Exercice 2020.**

ADOpte A L'UNANIMITE

11.- Finances publiques - Contributions budgétaires - Coût de service - Facturation d'acomptes mensuels pour la période du 1er janvier au 30 avril 2021.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Afin d'assurer une bonne gestion de la trésorerie du SMICTOM des Flandres, il convient de facturer aux collectivités adhérentes, des acomptes sur les frais de fonctionnement dès le mois de Janvier 2021.

Dans l'attente de la validation du coût de service définitif 2020 et du coût de service prévisionnel 2021, il est proposé au Comité Syndical de fixer les acomptes à réclamer aux collectivités sur la base du 12^{ème} du coût de service prévisionnel 2020 validé en Comité syndical le 2 mars 2020, arrondi au millier inférieur.

Il est proposé de facturer les acomptes mensuels suivants :

- **C.C.F.L. :** 1/12^{ème} de 1 757 717.50 € soit **146 000 €**
- **C.C.F.I. :** 1/12^{ème} de 7 993 948.69 € soit **666 000 €**

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **d'approuver le principe de facturation aux collectivités adhérentes d'acomptes mensuels sur le coût de service prévisionnel 2021 pendant la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2021.**
- **de valider le montant des acomptes ci-dessus, correspondant au 1/12^{ème} du coût de service prévisionnel 2020, arrondi au millier inférieur.**

ADOpte A L'UNANIMITE

12.- Autres domaines de compétences - Collecte de l'amiante en déchèterie de Bailleul - Mise à jour du mode opératoire de collecte.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Le mode opératoire de collecte de l'amiante en déchèterie de Bailleul a été adopté par délibération du Comité Syndical le 19 juin 2017, préalablement au démarrage du nouveau système de collecte de l'amiante le 1^{er} octobre 2017.

Depuis maintenant 3 ans, la collecte se déroule dans de bonnes conditions, aussi bien au niveau des usagers que des agents. Toutefois, le syndicat recherche constamment l'amélioration de cette collecte, afin qu'elle soit sécurisée, qu'elle reste pratique, facile à mettre en œuvre et accessible à tous.

Deux agents de déchèteries supplémentaires ont suivi la formation « opérateur de chantier ». Ils sont désormais en mesure de suppléer les deux autres agents déjà formés et régulièrement affectés à cette collecte. Aussi, les formations de recyclage des agents déjà « encadrants » et « opérateurs de chantier » ont bien été programmées et suivies.

Considérant les retours d'expérience des agents, ainsi que les conseils reçus lors des formations, certains ajustements ont dû être réalisés. Afin de formaliser les derniers changements opérés, il convient de mettre à jour le protocole de collecte. Les nouveautés suivantes seront donc mentionnées dans le mode opératoire :

1. Il avait été mentionné initialement qu'un passage à deux collectes par mois serait envisagé si les retours étaient positifs et la collecte concluante. Depuis le 1er janvier 2019, la fréquence de collecte a effectivement été doublée. Désormais, deux mardis par mois sont consacrés à cette collecte spécifique de l'amiante, en déchèterie de Bailleul.
2. La collecte du matin se fait de 9h30 à 11h30 et celle de l'après-midi de 14h à 16h. Pour des vacances de 2h30 (2h de collecte, et 30 minutes de passage dans le local de décontamination), il convient d'utiliser un masque complet à ventilation assistée. Auparavant, les agents étaient équipés de demi-masques. La protection individuelle de l'agent est donc revue et améliorée.
3. Concernant la manutention, les dépôts-bags étaient auparavant levés à l'aide d'un portique roulant équipé d'un treuil manuel. Les gestes étaient répétitifs et traumatisants. Afin de faciliter le travail des agents, le syndicat a fait l'acquisition d'un portique plus haut équipé d'un palan électrique, afin de diriger plus facilement les sacs dans la benne dédiée.

En parallèle, lors de la prise de RDV dans les bureaux administratifs, le discours de l'agent d'accueil a été adapté au regard des précédentes situations :

- au démarrage, quatre usagers étaient accueillis par quart d'heure. Désormais, un seul usager est accepté par quart d'heure : c'est donc le planning de collecte qui a été revu en ce sens.
- il était mentionné auparavant que le sac ne pouvait transporter que 3 ou 4 tôles. Désormais, l'usager est limité à 10 plaques par « dépôt-bag » : c'est la convention que l'usager doit accepter lors de sa prise de rendez-vous qui a été modifiée.

Des axes de progrès restent encore à l'étude, comme par exemple : faciliter la mise en place du palan électrique, afin d'éviter aux agents les manipulations dangereuses, le port de charges lourdes et/ou le travail en hauteur.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

De bien vouloir accepter le mode opératoire de collecte de l'amiante mis à jour, ci-annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

13.- Autres domaines de compétences - Distribution des sacs de tri pour la collecte des emballages recyclables - Proposition d'une nouvelle organisation.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Considérant l'état d'urgence sanitaire et la mise en œuvre de mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie, les services du SMICTOM des Flandres ont été fermés pendant la première période de confinement. Aussi, la distribution des sacs blancs à domicile a été suspendue.

Les ambassadeurs de tri assuraient toutefois l'approvisionnement des mairies qui continuaient d'effectuer un accueil, et les demandes expresses individuelles sur rendez-vous.

L'ensemble des communes habituellement desservies de mars à mai – à savoir Merris, Meteren et Strazeele - n'ont pas pu bénéficier d'une distribution en porte à porte. Cette situation a engendré un important retard dans la planification des distributions de l'année 2020 sur l'ensemble du territoire.

Les distributions dans les villes d'Hazebrouck et de Bailleul ont été maintenues, car elles concernent 18 500 foyers sur les 30 000 que compte le territoire hors CCFL et hors Houtland. Cependant, les distributions habituellement effectuées durant le 2nd semestre n'ont pas pu être assurées normalement pour les communes de : Le Doulieu, Neuf-Berquin, Saint Jans Cappel, Steenwerck, Vieux-Berquin et Wallon-Cappel.

Toutefois, afin d'assurer la continuité du service auprès des usagers, de satisfaire toutes les communes, le syndicat a mis en place des permanences locales, assurées par les ambassadeurs de tri et organisées sur des sites municipaux choisis par les mairies concernées.

Les permanences locales constituaient au départ une solution « de secours » temporaire, pour tenter de rattraper un retard dû au contexte sanitaire, retard pris indépendamment de la volonté du syndicat.

Après avoir testé ce fonctionnement durant 3 mois, plusieurs avantages sont ressortis de cette méthode de distribution de sacs par « permanences » :

- gain de temps pour les ambassadeurs, qui bénéficieront davantage de plages horaires pour mener d'autres missions d'animation et de sensibilisation (PLPDMA, etc.),
- diminution de la consommation de sacs puisque les usagers ne se déplacent que s'ils en ont besoin,
- pédagogie et sensibilisation plus efficaces car les usagers sont demandeurs et disponibles.

Il est proposé d'étendre ce principe de permanences locales, sur accord des 12 communes concernées : Borre, Flêtre, Le Doulieu, Merris, Meteren, Neuf-Berquin, Pradelles, Saint-Jans-Cappel, Steenwerck, Strazeele, Vieux Berquin, Wallon Cappel.

En effet, seules les communes d'Hazebrouck, Nieppe et Bailleul bénéficieraient encore d'une distribution en porte à porte en raison du nombre important de foyers concernés.

Suivant l'avis des collectivités, les réassorts exceptionnels pourraient être maintenus au niveau de l'accueil des mairies, et assurés par les agents municipaux.

La planification des permanences sera établie trimestriellement en collaboration avec les communes, pour communiquer les plannings en amont aux usagers.

Chaque commune bénéficiera d'une ou plusieurs permanences par trimestre, en fonction du nombre de foyers concernés.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **d'autoriser le Président à mettre en place cette nouvelle méthode de distribution des sacs, par « permanences locales », dans l'attente de la conteneurisation dans le cadre de la mise en œuvre de la REOMi.**

ADOpte A L'UNANIMITE

14.- Autres domaines de compétences - Désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration de l'Association Flandre Recup'.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

L'Association FLANDRE RECUP', sise rue du Milieu à HAZEBROUCK, Présidée actuellement par Madame Odile SCHRICKE, a pour objet la gestion de la Ressourcerie d'Hazebrouck qui intervient sur les territoires de Flandre Intérieure et de Flandre Lys.

En 2015, le Président de l'Association avait alors a proposé aux membres du Conseil d'Administration, d'élargir sa composition, au regard de la collaboration étroite menée avec le SMICTOM des Flandres en proposant à Monsieur le Président la nomination de deux représentants de la Collectivité au sein du Conseil d'Administration.

Cette proposition reçue favorablement par les Membres du Conseil d'Administration de FLANDRE RECUP', avait permis au SMICTOM des Flandres d'être représenté dans le cadre de sa collaboration avec l'Association pour la gestion et le fonctionnement de la Ressourcerie.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

La désignation de délégués :

- **BROUTEELE Philippe, Président**
- **GRESSIER Elisabeth, Vice-Présidente**

En qualité de Représentants du SMICTOM des Flandres au sein du Conseil d'Administration de l'Association FLANDRE RECUP' sise à Hazebrouck.

Cette représentation se fera à titre consultatif, sans droit de vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

15.- Institution et Vie politique – Compte rendu des décisions prises par le Président.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

1 - Il est rendu compte au Comité Syndical des décisions prises par le Président en application des articles L 2122.22 et L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Comité Syndical du 25 février 2019.

Décision n°2020/40

Commande publique – Location 3.3

Location d'un conteneur de stockage à la déchèterie de Laventie - Société BATILOC

Le SMICTOM des Flandres adhère désormais à l'organisme ALIAPUR pour la reprise des pneus « propres » en déchèteries. Les pneus doivent être stockés à l'abri des intempéries. Le SMICTOM des Flandres s'engage, par signature d'une proposition en date du 25 septembre 2020, à louer à la société BATILOC, 1ère avenue Port Fluvial 59211 Santes, un conteneur de stockage de 8 pieds, représentant 10m³, qui sera mis en place à la déchèterie de Laventie. Cette location est conclue pour une durée de 4 mois minimum à compter du 1er octobre 2020. Le loyer mensuel s'élève à 93 € HT/mois et le coût du transport aller/retour est de 280 € HT.

Décision n°2020/41

Commande publique – Location 3.3

Location d'un conteneur de stockage à la déchèterie de Bailleul - Société ARNAL

Le SMICTOM des Flandres adhère désormais à l'organisme ALIAPUR pour la reprise des pneus « propres » en déchèteries. Les pneus doivent être stockés à l'abri des intempéries. Un contrat a été signé le 2 octobre 2020 entre le SMICTOM des Flandres et la société ARNAL – Dunkerque, route des Amériques 59279 LOON PLAGE pour la location d'un conteneur de stockage de 10 pieds, représentant 16m³, qui sera mis en place à la déchèterie de Bailleul. Ce contrat est conclu pour une durée de 4 mois minimum à compter du 6 octobre 2020. Le loyer mensuel s'élève à 80€ HT/mois et le coût du transport aller/retour est de 540€ HT.

Décision n°2020/42

Commande publique – Autres contrats 1.4

Renouvellement contrat de location de couches lavables pour une famille test dans le cadre du PLPDMA

Un contrat de location de couches lavables a été signé en tripartite le 2 octobre 2020 entre le SMICTOM des Flandres, la Société ETHICS, représentée par Madame Perrine DEREUX, gérante, 626, Avenue de Dunkerque, 59160 Lomme et Monsieur Dorian FOURMENTIN, utilisateur, 12, rue du 11 novembre 1918, 59270 Bailleul.

Le contrat de location est établi dans le cadre du PLPDMA : Informer les habitants du territoire sur la pratique des couches réutilisables et sensibiliser les familles via le prêt de kits de couches à tester. Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la société Ethics met à disposition de l'utilisatrice les couches lavables pour le change d'un enfant dans le cadre d'un usage exclusif à domicile.

La durée de location est établie pour 3 mois, du 4 septembre au 4 décembre 2020, au prix forfaitaire de 120€, location financée par le SMICTOM des Flandres.

Le montant de la caution est fixé à 250 euros pour le lot complet de couches. Il a été établi que Monsieur FOURMENTIN, utilisateur se porte caution.

2 - Il est rendu compte au Comité Syndical des décisions prises par le Président en application des articles L 2122.22 et L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020.

Décision n°2020/43

Commande publique – Autres contrats 1.4

Renouvellement contrat de location de couches lavables pour une famille test dans le cadre du PLPDMA

Un contrat de location de couches lavables a été signé en tripartite le 15 octobre 2020 entre le SMICTOM des Flandres, la Société ETHICS, représentée par Madame Perrine DEREUX, gérante, 626, Avenue de Dunkerque, 59160 Lomme et Madame Agathe DECOIN, utilisatrice, 8, Place Plichon, 59270 Bailleul.

Le contrat de location est établi dans le cadre du PLPDMA : Informer les habitants du territoire sur la pratique des couches réutilisables et sensibiliser les familles via le prêt de kits de couches à tester. Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la société Ethics met à disposition de l'utilisatrice les couches lavables pour le change d'un enfant dans le cadre d'un usage exclusif à domicile.

La durée de location est établie pour 3 mois, du 25 septembre au 25 décembre 2020, au prix forfaitaire de 120€, location financée par le SMICTOM des Flandres.

Le montant de la caution est fixé à 250 euros pour le lot complet de couches. Il a été établi que Monsieur FOURMENTIN, utilisateur se porte caution.

Décision n°2020/47

Commande publique – Autres contrats 1.4

Contrat d'assurance multirisques professionnels "site de Strazeele" signé avec SATEC par l'intermédiaire du Cabinet d'Assurances Royer de Cassel

Suite à la résiliation unilatérale du précédent contrat « Multirisque industrielle site de Strazeele » par ADPF Assurances dont le courtier est SATEC, il convient de souscrire un nouveau contrat pour cette garantie. Aussi l'agent d'assurance ROYER sis à Cassel et l'agent d'assurance ODA sis à Hazebrouck ont consulté différents courtiers proposant cette assurance particulière, et nous a fait une offre pour une période allant jusqu'au 30 août 2021

Le contrat est conclu pour une durée de douze mois, renouvelable à compter de la date de prise d'effet des garanties au 25 septembre 2020. Ce contrat est souscrit auprès de l'Agence Royer Assurances pour le compte du courtier SATEC domicilié à Paris. Il peut être résilié chaque année à effet de sa date anniversaire, le 25 septembre moyennant un préavis de trois mois.

La cotisation versée semestriellement, est fixée jusqu'à l'échéance anniversaire du contrat fixé au 30 août 2021.

La cotisation prévue pour la période du 1er septembre 2020 au 30 août 2021 s'élève à 61 226.54 € TTC et sera proratisée en fonction des périodes réelles de cotisations.

Décision n°2020/48

Commande publique – Autres contrats 1.4

Convention de reprise des bouteilles de gaz et extincteurs signée avec la SARL BRUNEL FRERES

Des bouteilles de gaz et des extincteurs sont parfois déposés par les usagers en déchèteries à l'insu des agents. Ces produits doivent être évacués et traités.

Une convention a été signée le 17 novembre 2020 entre le SMICTOM des Flandres et la SARL BRUNEL FRERES située 1 rue de Bournoville 59660 MERVILLE. Elle a pour objet de définir les modalités de reprise des bouteilles de gaz et extincteurs. Les produits concernés sont toutes les bouteilles de gaz (y compris les bouteilles de gaz de soudures : acétylène, oxygène, dioxyde de carbone et les cartouches de gazéification de boisson) et tous les extincteurs sauf ceux à poudre. L'ensemble de ces produits est repris par la SARL BRUNEL FRERES à titre gracieux.

Décision n°2020/49

Commande publique – Autres contrats 1.4

Contrat Abonnement progiciel Cosoluce pack finance signé avec la Société SGI

EN 2017, un contrat d'abonnement aux progiciels COLORIS COSOLUCE pour la gestion financière a été signé avec la Société SGI sise à Villeneuve d'Ascq pour une durée de 3 ans pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020. Ce contrat étant renouvelable par reconduction expresse, il convient donc de le renouveler pour assurer la continuité du suivi de la gestion comptable du syndicat.

Le présent contrat comprend :

- La mise à disposition des logiciels suivants : comptabilité M14, préparation budgétaire, PESV2, gestion de la dette, gestion de l'inventaire, des immobilisations et des amortissements.
- La maintenance des progiciels
- La mise en place des évolutions législatives, réglementaires et technologiques pour que les progiciels soient toujours ceux de la dernière version réalisée par l'éditeur.
- Le paramétrage des progiciels suivant les données propres au SMICTOM des Flandres.

Le contrat est renouvelé pour une durée de 4 ans, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Le contrat d'abonnement est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 4 239 € HT soit 5 086.80 € TTC.

Le prestataire pourra réviser le prix au début de chaque année civile sans que ceci ne puisse conduire à une augmentation supérieure ou une diminution si inférieure à celle résultant de l'application de la formule de révision ci-après :

$PN = pn-1 \times ((ING N / ING N-1))$ où :

- PN = tarif révisé au 1er janvier de chaque nouvel exercice
- PN-1 = tarif de l'exercice précédent
- ING N-1 = valeur du dernier indice INGIENERIE de référence de l'exercice précédent
- ING N = dernière valeur connue de l'indice INGIENERIE de référence à la date de révision du tarif.

Décision n°2020/50

Commande publique – Autres contrats 1.4

Contrat Assistance téléphonique progiciel Cosoluce pack finance signé avec la Société SGI

En 2017, le SMICTOM des Flandres s'est doté d'un progiciel de gestion financière dénommé Cosoluce pack finance proposé par la Société SGI sise à Villeneuve d'Ascq, pour une bonne utilisation des différents modules du logiciel, il convient d'accompagner cet abonnement d'une assistance téléphonique. Ce contrat d'assistance téléphonique a été signé pour période de 3 ans et viendra à terme le 31 décembre 2020.

Le présent contrat d'assistance téléphonique comprend :

- L'assistance de proximité (dépannages quelle qu'en soit la forme : téléphone, fax, télémaintenance, déplacement sur site ou autre moyen approprié aux circonstances)
- L'aide et assistance à l'installation de nouvelles versions du logiciel
- L'aide et l'assistance au client en lui informant des moyens et mettre en œuvre, si nécessaire, auprès des intervenants extérieurs et de tiers pour corriger les incidents.

Le contrat renouvelable par reconduction expresse, est renouvelé pour une durée de 4 ans pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Le contrat d'assistance est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 350 € HT soit 420 € TTC.

Le prestataire pourra réviser le prix au début de chaque année civile sans que ceci ne puisse conduire à une augmentation supérieure ou une diminution si inférieure à celle résultant de l'application de la formule de révision ci-après :

$PN = pn-1 \times ((ING N / ING N-1))$ où :

- PN = tarif révisé au 1er janvier de chaque nouvel exercice
- PN-1 = tarif de l'exercice précédent
- ING N-1 = valeur du dernier indice INGIENERIE de référence de l'exercice précédent
- ING N = dernière valeur connue de l'indice INGIENERIE de référence à la date de révision du tarif.

3 - Il est rendu compte au Comité Syndical des décisions prises par le Président en application des autorisations données dans le cadre des délibérations individuelles validées en Comité Syndical.

Décision n° 2020/44 (suivant délibération n°2 du 20/12/2017)

Autres contrats 1.4

Avenant n°3 au contrat de reprise des plastiques issus du tri de la collecte sélective (flux PE/PP)

Le SMICTOM des Flandres et la société PAPREC ont signé un avenant n°3 au contrat de reprise des plastiques issus du tri de la collecte sélective en option fédérations, le 28 septembre 2020.

Les conditions économiques du marché se sont légèrement améliorées : les parties ont donc décidé de revoir les conditions tarifaires de reprise du flux « PE/PP ». Après avoir été fixé à 0€ sur 4 mois, le prix plancher est fixé à 5€ la tonne, du 1er octobre 2020 au 31 décembre 2020.

A l'issue de cette période, les deux parties évalueront la situation des marchés de recyclage des plastiques PE/PP afin de revoir le prix plancher s'il y a lieu.

Décision n° 2020/45 (suivant délibération n°3 du 18/12/2019)

Autres contrats 1.4

Avenant n°1 à la convention de partenariat pour la reprise du flux des petits aluminiums et souples issus de la collecte séparée

Nespresso a lancé un appel mondial en mars 2019 aux producteurs de café portionné, les invitant à rejoindre sa filière de recyclage, ouvrant ainsi la voie à un système mondial de recyclage des capsules en aluminium. Nespresso, Nestlé et JDE (Jacobs Douwe Egberts) créent ainsi l'Alliance pour le recyclage des capsules en aluminium. L'Alliance, groupement d'intérêt général, est effective depuis le 1er janvier 2020 et se substitue au Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums.

Un avenant n°1 à la convention a donc été signé le 02/10/2020. Il a pour objet d'encadrer les modalités relatives à la création du mandat d'auto-facturation, et de formaliser la cession de la Convention, conclue initialement entre le SMICTOM des Flandres et le Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums, au bénéfice de l'Alliance.

Décision n° 2020/46 (suivant délibération n°4 du 18/12/2019)

Autres contrats 1.4

Adhésion à ALIAPUR

Dans le cadre de l'adhésion du SMICTOM des Flandres à ALIAPUR pour la reprise et la valorisation gratuites des pneus collectés en déchèteries ; le SMICTOM des Flandres s'est engagé à respecter les critères techniques et conditions de collecte des pneus. En cas de non-respect du cahier des charges ALIAPUR, le SMICTOM des Flandres accepte de régler au collecteur désigné par ALIAPUR, les pénalités liées aux non-conformités. Cet engagement est conclu à partir du 1er octobre 2020 et pour une durée indéterminée.

La séance est levée à 20 heures 30.
